

Initiatives ministérielles

Les uns et les autres font preuve d'une attitude novatrice, autonome, enthousiaste et ils sont prêts à prendre des risques.

L'une des plus grandes difficultés qu'ils éprouvent est d'obtenir des capitaux, en particulier des capitaux de démarrage. Voilà pourquoi nous proposons au moyen du projet de loi C-56 d'étendre l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, initiative fédérale très populaire qui s'est avérée fort utile aux petits entrepreneurs désireux de mettre en marche et de développer des entreprises au Canada.

[Français]

Étant moi-même d'une région périphérique, je suis bien placé pour vous confirmer l'importance de cet outil pour le développement régional.

[Traduction]

Le programme permet aux petits entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à deux millions de dollars d'obtenir des prêts pour l'acquisition d'immobilisations.

Ils peuvent obtenir jusqu'à 100 000 \$, bien qu'ils aient obtenu en 1988-1989 des prêts atteignant en moyenne environ 38 000 \$.

Le gouvernement intervient pour garantir aux prêteurs le remboursement de 85 p. 100 de toutes les pertes qu'ils pourraient subir à l'égard de prêts admissibles. Le secteur privé, quant à lui, se charge d'évaluer les risques et d'accorder les prêts.

Cette division des charges permet aux entreprises de s'occuper à leur guise de leurs propres affaires, alors que le gouvernement se contente d'offrir au secteur privé des perspectives de croissance.

[Français]

En 1988-1989, environ 18 000 entreprises ont bénéficié de prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Si chacune de ces entreprises ouvrait ses portes l'une à côté de l'autre, on pourrait remplir, des deux côtés, une rue reliant Toronto à Barrie en Ontario.

Environ 40 p. 100 de ces prêts étaient accordés à de nouvelles entreprises pour leur permettre de démarrer. Si ces prêts n'avaient pas été accordés, il est probable que ces entreprises n'auraient pu commencer à opérer. Cela fait de cette loi un outil essentiel au maintien de la croissance et du développement de l'entrepreneuriat dans notre pays.

[Traduction]

Le projet de loi demande de reconduire ce programme très fructueux pendant encore trois ans et de fixer à deux

milliards de dollars le plafond d'emprunt pour tous les prêts enregistrés.

La nouvelle période de trois ans débutera le 31 mars 1990, soit à la date d'expiration de la loi actuelle.

Tout au long de cette nouvelle période, nous entendons poursuivre notre examen du programme pour nous assurer qu'il répond vraiment aux besoins des petites entreprises.

Nous allons nous interroger sérieusement sur la façon d'améliorer ce programme, vraisemblablement en modifiant les conditions des prêts et les conditions d'admissibilité. Vu l'importance primordiale de ce programme, le ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme entend s'intéresser personnellement à ce dossier.

Par votre entremise, madame la Présidente, je demande à la Chambre de procéder de toute urgence à l'examen de ce projet de loi. Nous devons faire en sorte que avant la date d'échéance du 31 mars, les prêteurs et les petits entrepreneurs qui sont leurs clients sachent bien que le programme est maintenu.

C'est un programme à la fois populaire et fructueux. Il contribue à la réussite et à l'enrichissement des petits entrepreneurs de notre pays.

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, j'aimerais prendre part à ce débat sur le projet de loi qui vise à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises en la prolongeant de trois ans, jusqu'au 31 mars 1993. J'aimerais dire, dès le début, madame la Présidente, que nous allons collaborer avec le gouvernement pour nous assurer que les petites entreprises au Canada puissent savoir qu'à partir du 1^{er} avril, elles pourront continuer à se servir de cet outil de développement dont elles ont tellement besoin.

Cela étant dit, madame la Présidente, permettez-moi quand même de faire un peu l'historique de ce qui arrive dans ce domaine depuis les derniers cinq ans, et surtout de cette loi-là parce qu'il y a eu quand même des modifications très importantes en 1985.

Tout d'abord, j'aimerais dire, afin que tous nous puissions comprendre l'importance de la petite entreprise au Canada, que ces entreprises qui comptent moins de 50 employés et qui ont créé plus de 95 p. 100 des emplois au cours des dernières années, ont versé 25 p. 100 de tous les salaires, ont contribué à environ 8 p. 100 de la valeur totale des exportations canadiennes, et sont responsables pour 25 p. 100 du Produit national brut.

Mais si on s'en tient à ce dont nous parlons ce matin, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, cette loi existe depuis des années et elle a été amendée au fur et à mesure. Mais cette loi vise principalement à aider les